



AGENT

**M. THEVENET DIDIER**

82 ROUTES DES GRANDES ALPES  
74220 LA CLUZAZ

Tél. : 04 50 02 92 69

Code : 07405201

Vos références :

**Contrat n° 4955474904**

Client n° 0189592103

AXA France IARD, atteste que **SARL TECHNICUVE**  
**3495 ROUTE DES CONFINES**  
**LE CRET BRAFFAZ**  
**74220 LA CLUZAZ**

est titulaire du contrat d'assurance n° **4955474904** comportant, entre autre, une garantie de Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers et résultant d'atteintes à l'environnement consécutives à des fautes, erreurs, omissions ou négligences commises dans la réalisation de ses activités professionnelles garanties par le contrat, à savoir :

**Organisme de contrôle en environnement spécialisé dans le domaine du contrôle des réservoirs de stockage de liquide inflammable et de leurs équipements annexes, du contrôle des systèmes de détection de fuite, du contrôle des récupérations de vapeurs et à titre accessoire (moins de 10 % du chiffre d'affaires) du contrôle des sols.**

Les garanties du contrat ne sont pas applicables aux missions ou prestations de l'assuré se rapportant à des opérations ou chantiers dont le coût est supérieur à **200 000 € TTC** pour la part de marché qui lui est attribuée.

**MONTANTS DE GARANTIE - FRANCHISE**

- *Garantie Responsabilité Civile « Atteintes à l'Environnement »*

La garantie de l'assureur s'exerce à concurrence des montants suivants qui s'entendent pour l'ensemble des sinistres imputés à une même année d'assurance :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Tous dommages confondus .....                    | <b>1 000.000 €</b> |
| Sans pouvoir excéder :                           |                    |
| Pour les dommages matériels et immatériels ..... | <b>200 000 €</b>   |

- *Franchise :*

L'assureur appliquera une franchise de **5 000 €** par sinistre.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable pour la période du **01/08/2016** au **31/07/2017** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à THONES, le 07 septembre 2016

Pour la société :

**AXA France IARD SA**